





Association des Groupements d'Achat des Landes (AGALANDES) Marché public de denrées alimentaires

RC

Procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles L 2124-2, R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique du 1er avril 2019 et accord-cadre avec émission de bons de commande au sens des articles L 2125-1, R2162-1 à R 2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique du 1er avril 2019

Marché passé en groupement de commande en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique du 1er avril 2019

Conformément à l'article R 2132-7 du code de la commande publique, la candidature et l'offre du candidat doivent être transmises sous format électronique.

Conformément à l'article R 2143-4, la présentation de la candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen) est autorisée.

L'analyse qualité des offres de certains lots de ce marché fait appel au logiciel occens

Le règlement de la consultation (RC) est une pièce non contractuelle constitutive du dossier de consultation des entreprises (DCE). Il fixe les règles de la consultation pour les opérateurs économiques et complète l'avis d'appel public à la concurrence.

Règlement de consultation 1/2020

Dates limites de remise des offres : 19 septembre 2020 à 14h00

Le Groupement d'achat AGALANDES est chargé pour les EPLE des Landes de la mise en concurrence pour l'achat de denrées alimentaires. Il est membre de l'ACENA (association des coordonnateurs des EPLE de Nouvelle-Aquitaine). Cette association a pour objectifs recherchés :

- ✓ de renforcer la solidarité entre établissements,
- ✓ de développer une politique alimentaire territoriale basée sur une structuration de la demande et une relocalisation de l'approvisionnement sur la Nouvelle-Aquitaine,
- √ de peser collectivement sur les partenaires économiques afin de contribuer à la transition écologique de l'alimentation et à la prise en compte accrue de la responsabilité sociétale des entreprises dans l'analyse des offres
- ✓ et de permettre aux adhérents de bénéficier d'une puissance de commande leur garantissant pour des produits de qualité des tarifs compétitifs et le respect des clauses du marché.

Les critères de jugement des offres et leur pondération mettent ainsi en avant le souhait de garantir aux usagers de nos restaurants scolaires aussi bien une sécurité sanitaire des aliments que de rechercher une qualité nutritionnelle et organoleptique optimale. Il s'agira donc pour chaque candidat d'intégrer cette problématique lors de la rédaction de son offre pour pouvoir prétendre présenter l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection.

Pour les lots surgelés et épicerie, chaque candidat devra joindre à son offre le bordereau qualité issu de l'application OCCENA. Le mode d'emploi de cette application, les modalités pratiques de connexion et de saisie des données qualité sont explicitées aux articles 10-3 et 10-4 du présent règlement de consultation.

Table des matières

Article 2 : Objet, forme et caractéristiques du marché	Article 1 : Le pouvoir adjudicateur	5
Nomenclature CPV	Article 2 : Objet, forme et caractéristiques du marché	5
Forme et caractéristiques	Objet	5
Article 3 : Durée du marché	Nomenclature CPV	5
Article 4 : Conditions de livraison	Forme et caractéristiques	5
Si un bon de commande est émis entre le 15 et le 31 décembre année N, il restera valide après l'expiration du marché en application duquel il a été émis à condition que la date de livraison demandée par l'établissement adhérent n'excède pas la date du 06 janvier N+1	Article 3 : Durée du marché	6
l'expiration du marché en application duquel il a été émis à condition que la date de livraison demandée par l'établissement adhérent n'excède pas la date du 06 janvier N+1	Article 4 : Conditions de livraison	6
Article 5 - 2 Etendue de la consultation	l'expiration du marché en application duquel il a été émis à condition que la date de livraison	6
Article 5 - 2 Etendue de la consultation	Article 5 : La consultation	6
Article 6 : Délai de validité des offres	Article 5 -1 Mode de consultation	6
Article 7 : Contenu et mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	Article 5 -2 Etendue de la consultation	7
Article 8 : Modification de détail au dossier de consultation	Article 6 : Délai de validité des offres	7
Article 9 : Mode de règlement	Article 7 : Contenu et mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	7
Article 10 : Présentation des candidatures et des offres	Article 8 : Modification de détail au dossier de consultation	7
Article 10-1 Contenu du dossier de candidature	Article 9 : Mode de règlement	8
Article 10-4 Mode opératoire pour générer le bordereau qualité issu d'OCCENA	Article 10 : Présentation des candidatures et des offres	8
a/ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise et à joindre dès la remise du dossier de candidature :	Article 10-1 Contenu du dossier de candidature	8
du dossier de candidature :	CANDIDATURE	8
l'entreprise et à joindre ultérieurement au dossier de candidature		
CONTENU DE L'OFFRE	·	
Article 10-3 Dispositions relatives à l'utilisation du logiciel OCCENA	c/ Remise des attestations et certificats officiels	9
Article 10-4 Mode opératoire pour générer le bordereau qualité issu d'OCCENA	CONTENU DE L'OFFRE	10
Article 10-2 Conditions de participation des candidats	Article 10-3 Dispositions relatives à l'utilisation du logiciel OCCENA	11
Article 11 : Les variantes	Article 10-4 Mode opératoire pour générer le bordereau qualité issu d'OCCENA	11
Article 12-Dispositions particulières relatives aux tests et essais	Article 10-2 Conditions de participation des candidats	12
Demandes d'échantillons précisés sur l'Etat des besoins :	Article 11 : Les variantes	13
	Article 12-Dispositions particulières relatives aux tests et essais	13
Procédure de tests et d'essais14	Demandes d'échantillons précisés sur l'Etat des besoins :	13
	Procédure de tests et d'essais	14

Page **4** sur **20**

Article 13 : Conditions d'envoi et de remise des dossiers de candidatures	14
Article 14 : Conditions d'obtention des renseignements	14
Article 15 : Jugement des candidatures et des offres	15
Article 15-1 : Examen des candidatures	15
Article 15-2 : Examen des offres et notation des critères	15
Pondération des critères	15
Contenu et descriptif des critères	16
1. La qualité nutritionnelle et organoleptique :	16
2. Le coût financier de l'offre:	18
3. Organisation de l'entreprise et services rendus - Performances en matière de	
développement des approvisionnements directs	18
Article 16 : Renseignements complémentaires	19

Article 1: Le pouvoir adjudicateur

Association des Groupements d'Achat des Landes (AGALANDES) Siège du groupement d'achat de denrées alimentaires : Lycée Charles DESPIAU 637 avenue du HOUGA 40000 MONT DE MARSAN

TEL: 05/58/05/82/82

Mail: gest.0400018c@ac-bordeaux.fr

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Madame Marie Paule BOURDET, ordonnateur du Lycée DESPIAU (Tél : 05 61 79 96 50) et coordonnateur du groupement d'achats de denrées alimentaires. Conformément article L.1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le marché est attribué par la commission d'appel d'offre du lycée CHARLES DESPIAU coordonnateur du groupement d'achat. Il est signé et notifié au fournisseur retenu par le coordonnateur du groupement. En revanche, à compter de la date d'effet du marché soit à compter du 01 janvier 2021, chaque établissement adhérent au groupement sera le pouvoir adjudicateur pour les commandes qui le concernent, conformément au recensement des besoins.

Article 2 : Objet, forme et caractéristiques du marché

Objet

La présente consultation concerne l'achat de denrées alimentaires pour le groupement AGALANDES (liste des adhérents jointe en annexe du CCAP).

Nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

15000000-8 – Produits alimentaires et boissons (pour tous les lots),

Lot 1 : FRUITS ET LEGUMES : 15300000-1 :fruits, légumes et produits connexes

Lot 2,3, 4,5 SURGELES: 15896000-5 Produits surgelés (lots surgelés)

Lot 6 BOF: 15500000-3(produits laitiers) avec 15530000-2(beurre) 15540000-5(fromage) 15550000-8(produits laitiers divers) 03142500 - Fourniture d'ovoproduits.

Lot 7 et 8 EPICERIE : 15897200-4 (aliments en conserves) 15893000-4 (denrées sèches) 15870000-7 (condiments et assaisonnements) 15813000-0 (Aliments pour petit déjeuner.) 15613300-1 (Produits céréaliers.)

Forme et caractéristiques

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres au sens au sens des articles L 2125-1, R2162-1 à R 2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique du 1er avril 2019. Conformément à l'article R2162-14 du code de la commande publique, l'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires.

Le marché est alloti de la façon suivante : 8 lots passés sous **appel d'offre ouvert**. Ils seront publiés sur le site https://mapa.aji-france.com/mapa/marche, le BOAMP et le JOUE.

Appel d'offre ouvert :

- Lot 1 : fruits et légumes frais zone
- Lot 2 : Surgelés fruits et légumes
- Lot 3 : Surgelés viandes
- Lot 4 : Surgelés poissons
- Lot 5 : Préparations surgelées salées et sucrées
- Lot 6 : BOF (desserts lactés, yaourts, lait, crème, fromage, ovo-produits)
- Lot 7 : Epicerie sèche
- Lot 8 : Epicerie (dont boitage fonds de sauce...)

Article 3 : Durée du marché

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 **reconductible tacitement par le coordonnateur du groupement 2 fois**. Lorsque le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le présent marché, il notifie sa décision par écrit au titulaire, deux mois au plus tard avant la date d'échéance du marché. En aucun cas le titulaire ne saurait refuser la reconduction.

Article 4: Conditions de livraison

Le délai de livraison des fournitures sera précisé dans chaque bon de commande sachant que chacun des établissements membres du groupement devra pouvoir être livré au moins deux fois par semaine entre 6 heures et 11 heures et si possible 3 fois pour le lot fruits et légumes frais.

Le candidat devra attester de sa capacité et de son engagement à livrer tous les établissements mentionnés pour lequel il aura fait une offre. La situation géographique des établissements ne doit pas engendrer de défauts de livraison ni de frais afférents aux transports et à la quantité commandée. Le non-respect de ces délais d'exécution de livraison de façon récurrente constituera une infraction aux clauses contractuelles du présent marché.

Le cout de livraison est intégré dans l'offre du fournisseur (BPU). Aucun frais de port complémentaire ne sera facturé et ce quel que soit la quantité livrée.

Si un bon de commande est émis entre le 15 et le 31 décembre année N, il restera valide après l'expiration du marché en application duquel il a été émis à condition que la date de livraison demandée par l'établissement adhérent n'excède pas la date du 06 janvier N+1.

Article 5: La consultation

Article 5 -1 Mode de consultation

La procédure de consultation utilisée est la suivante : Procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles L 2124-2, R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique du 1er avril 2019 et accord-cadre avec émission de bons de commande au sens des articles L 2125-1, R2162-1 à R 2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique du 1er avril 2019. Les articles R. 2162-2 et R. 2162-4 du code de la commande publique précisent que l'accord-cadre s'exécute par la conclusion de marchés subséquents lorsqu'il ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles et par émission de bons de commande lorsqu'il fixe toutes ces stipulations contractuelles (objet et prix des prestations à exécuter sont entièrement déterminés). Le présent marché est un accord-cadre exécuté par émission de bons de commande car il fixe toutes les stipulations contractuelles.

Article 5 -2 Etendue de la consultation

La consultation concerne un accord cadre avec un minimum et un maximum en quantités (écart de 20% entre le minimum et le maximum). Les bons de commande seront émis par chaque établissement au fur et à mesure des besoins et pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Article 6 : Délai de validité des offres

Le délai de validité est fixé à 100 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 7 : Contenu et mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le dossier de consultation comporte :

- Le règlement de Consultation (R.C)
- L'Acte d'Engagement (ATTRI1)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Les bordereaux de prix unitaires
- La liste des adhérents et le quantitatif par lot et par membre du groupement pour chaque lot
- La déclaration DC 2
- La lettre de candidature DC1
- Les annexes :

Annexes • organisation de l'entreprise et services rendus

Annexes **Opolitique** environnementale

Annexes Sapprovisionnement direct

- La fiche technique modèle (pour information)
- Agréments sanitaires

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme de publication des appels d'offres des EPLE : *mapa.aji-france.com*

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 8 : Modification de détail au dossier de consultation

Le coordonnateur du groupement se réserve le droit, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Chaque soumissionnaire doit laisser son adresse mail lors du retrait du DCE afin de pouvoir être informé. Ces modifications feront également l'objet d'un mail d'avertissement de modification de consultation adressé simultanément à chaque entreprise qui aura indiquée dans le formulaire de retrait du DCE une adresse mail valide de contact

Pour plus de visibilité, tout document modifié en cours de consultation portera la mention en bas de chaque page de la date et de l'heure de la modification (dernière MAJ le / / à H). Ces modifications s'imposant à chaque candidat sans possibilité de contestation ou de recours, il est fortement conseillé aux entreprises de s'enregistrer lors du retrait du DCE.

Les soumissionnaires peuvent interroger le pouvoir adjudicateur dans la limite de 15 jours avant la date de remise des offres.

Excepté les annexes et le BPU qui doivent être complétés, les documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ne pourront en aucun cas être modifiés par les candidats. Ainsi, si le candidat modifie les caractéristiques techniques du produit demandé ou son conditionnement, l'offre sera considérée comme irrégulière, ce qui entraînera sa nullité.

Article 9 : Mode de règlement

Le marché est conclu à prix unitaire. Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prix sont variables dans les conditions définies au cahier des clauses particulières. Le mode de règlement retenu est le virement bancaire par mandat administratif sur le compte ouvert au nom du titulaire. Le paiement ne peut avoir lieu qu'après service fait. Le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la réception de la facture (article R2192-10 du code de la commande publique). Notamment pour les lots de produits frais, les membres s'engagent à tout mettre en œuvre pour réduire ce délai à 15 jours.

Article 10 : Présentation des candidatures et des offres

Les candidats doivent produire un dossier complet, rédigé en langue française, comprenant les pièces demandées à l'article 10-1, datées et signées par eux. Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro. Si une traduction est nécessaire, elle doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elle doit également concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre, notamment les fiches techniques des produits.

Article 10-1 Contenu du dossier de candidature

CANDIDATURE

CF. articles L. 2142-1, R 2143-3 et R 2143-4 du code de la commande publique du 1er avril 2019:

a/ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise et à joindre dès la remise du dossier de candidature :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) contenus dans le DCE, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Service DUME : service dématérialisé pour utiliser le formulaire dématérialisé de candidature https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/

Le Service DUME est un service dématérialisé gratuit permettant aux opérateurs économiques d'utiliser le formulaire dématérialisé de candidature et de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner. Il peut être réutilisé en tout ou en partie par

l'opérateur économique pour répondre à une consultation d'un autre acheteur. La version disponible directement sur les profils d'acheteurs, appelée « service exposé », permet également aux candidats de ne plus avoir à fournir les informations lorsque celles-ci ont déjà été transmises à une administration (documents et autres attestations), conformément au principe du « Dîtes le nous une fois ».

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

b/Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise et à joindre ultérieurement au dossier de candidature

- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R2144-3 —« La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. », ces documents seront demandés postérieurement à la vérification de l'offre et uniquement aux candidats pressentis.

c/ Remise des attestations et certificats officiels

Les attestations et certificats officiels attestant de la régularité de la situation des candidats ne sont pas exigés au stade de la présentation des candidatures. A l'issu du jugement des offres, le candidat dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse sera retenu à titre provisoire en attendant qu'il produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du NOTI1 les certificats et attestations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- Attestation fiscale (IR) Cerfa n°3666
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) Cerfa n°11391*19
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

Pour l'opérateur économique établi ou domicilié à l'étranger, l'article R 2143-10 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 mentionne les documents justificatifs à présenter.

- ► La déclaration sur l'honneur du candidat de la capacité à pouvoir livrer deux fois par semaine au minimum entre le lundi et le vendredi et si possible trois fois pour le lot fruits et légumes frais
 - ▶ Une adresse mail pour correspondre pendant toute la procédure de mise en concurrence

CONTENU DE L'OFFRE

- ► Acte d'engagement ATTRI1: à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché;
- ▶ Le/les Bordereau(x) des Prix Unitaire (BPU, annexe à l'acte d'engagement) dûment complété(s) (avec pour les lots fruits et légumes la mercuriale du M.I.N de Bordeaux-Brienne semaine35). Il doit être également signé car il constitue l'offre du candidat. Il comprend obligatoirement un rabais sur les tarifs catalogue du soumissionnaire pour les produits non listés sur l'état des besoins. Le catalogue des produits disponibles au moment de la dépose de l'offre devra être joint.
 - Un mémoire technique

Les candidats peuvent produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (démarche de développement durable, les modalités de réalisation des prestations - dépannage en urgence et délai incompressible en nombre d'heures- pour les viandes et volailles, les conditions d'élevage et d'abattage)

- Le ou les bordereaux qualité issus de l'application OCCENA pour les lots surgelés et épicerie
- Les fiches techniques de tous les produits, classées par lot en suivant l'ordre énoncé dans chaque BPU. Chaque fiche technique doit contenir les informations minimales figurant dans la fiche technique modèle jointe au dossier de consultation. Cette fiche technique modèle est portée à la connaissance des candidats pour illustrer et détailler les informations attendues par le pouvoir adjudicateur.
- L' annexe organisation de l'entreprise et services rendu correspondante complétée et signée à laquelle il est possible d'adjoindre toute information complémentaire qui viendrait étayer cette annexe.
- ✓ L'annexe ❷ politique environnementale correspondante **complétée et signée** à laquelle il est possible d'adjoindre toute information complémentaire qui viendrait étayer cette annexe.
- ✓ L'annexe ❸approvisionnement direct correspondante **complétée et signée** à laquelle il est possible d'adjoindre toute information complémentaire qui viendra étayer cette annexe.



S'agissant des annexes, celles ci varient en fonction des lots. Merci de vous référer au tableau ci joint pour remplir les annexes correspondantes au(x) lot(s) pour lequel vous répondez.

RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR VOTRE OFFRE PAR LOT								
LOTS 2 à 5 surgelés	ATTRI 1 surgelés	BPU	Fiches techniques	Annexe 1-2a « Lots surgelés »	Annexe 2-2a environnement « lots surgelés»			
LOTS 7 et 8 épicerie	ATTRI 1 épicerie	BPU	Fiches techniques	Annexe 1-2b « Lots épicerie »	Annexe 2-2b environnement « lots épicerie »			
LOT 1 fruits et légumes	ATTRI 1 produits frais	BPU	Fiches techniques	Annexe 1-3 « Lots fruits et légumes »	Annexe 2-3 environnement « Lot fruits et légumes »	Annexe 3-3 Appro directe « lot fruits et légumes »		
LOT 6 BOF	ATTRI 1 produits frais	BPU	Fiches techniques	Annexe 1-5 «Lot bof	Annexe 2-4 environnement « Lot BOF »	Annexe 3-4 Appro directe « lot BOF»		

Article 10-3 Dispositions relatives à l'utilisation du logiciel OCCENA

(bordereau qualité à compléter et à joindre à l'offre uniquement pour les lots surgelés et épicerie)

Article 10-4 Mode opératoire pour générer le bordereau qualité issu d'OCCENA

Pour les lots surgelés et épicerie du présent marché (lots 1 à 15), l'évaluation des informations contenues dans chaque fiche technique sera réalisée par le logiciel OCCENA.

Ce logiciel de notation de la qualité nutritionnelle et sanitaire des offres alimentaires a été spécialement conçu et développé par l'association ACENA dont AGALANDES fait partie.

Pour générer le bordereau qualité à joindre obligatoirement aux pièces de votre offre (pour chacun des lots cités précédemment), il vous est demandé de vous connecter à l'adresse suivante : https://app.occena.fr/ et de créer votre compte fournisseur. Ce compte vous permettra de répondre à tous les marchés utilisant cette application. L'utilisation de ce système est libre et gratuite.

Une fois l'ensemble des fiches saisies ou déposées pour un lot, il vous sera demandé de valider votre travail. Cette validation vous permettra d'éditer le bordereau qualité que vous joindrez à votre offre.

Pour toute question ou difficulté technique, possibilité de contacter le service technique par e-mail : help@occena.fr

5.2-2 Contrôle des données saisies dans le logiciel OCCENA générant le bordereau qualité

Pour chacun des lots bénéficiant de l'application OCCENA, il sera procédé à des contrôles aléatoires visant à vérifier la saisie des fournisseurs. Ces contrôles permettront de rapprocher les données figurant sur les fiches techniques fournies par le candidat et les données figurant sur le bordereau. Ce contrôle garantira le respect de la règle du jeu par les soumissionnaires. Si des distorsions supérieures à 15% sont constatées dans l'analyse des fiches techniques d'un lot, l'offre dudit fournisseur sera éliminée.

Si ces distorsions sont inférieures ou égales à 15%, l'offre du fournisseur est considérée comme irrégulière car entachée d'une simple erreur matérielle. Le soumissionnaire est alors invité à régulariser son offre dans un délai approprié.

Article 10-2 Conditions de participation des candidats

Le marché est constitué de <mark>8 lots.</mark> Il est passé avec une entreprise individuelle ou avec un groupement d'entreprises.

L'article R. 2142-19 du CCP établit que des groupements peuvent candidater à des marchés publics, afin de permettre à des opérateurs économiques d'unir leurs compétences et leurs moyens dans l'élaboration d'une réponse commune pour une procédure de marché à laquelle ils n'auraient pas nécessairement pu participer seuls. Le groupement d'entreprise n'est pas doté de la personnalité morale et son champ est limité à l'exécution du contrat pour lequel il a été constitué. La réglementation prévoit deux formes de groupement, conjoint ou solidaire, dont les implications sont distinctes.

- En groupement conjoint, chaque opérateur économique est engagé sur les prestations qu'il réalise. Une définition précise des prestations, individualisées par entreprise, est nécessaire afin que l'acheteur puisse examiner l'engagement de chacun des membres du groupement et en connaître les limites.
- En groupement solidaire, chaque entreprise est solidairement engagée pour l'ensemble des prestations et peut être amenée à pallier la défaillance de l'un de ses partenaires. Cette forme est donc la plus contraignante pour les candidats.

Quelle que soit la forme adoptée, un mandataire est obligatoirement identifié parmi les cotraitants pour représenter le groupement dans ses relations avec l'acheteur et coordonner les prestations en fonction de son mandat : remettre les offres, signer le marché et les avenants, remettre au maître d'ouvrage/maître d'œuvre les documents techniques, les demandes d'acceptation des sous-traitants, assurer la gestion administrative et financière. Le mandataire est destinataire de toutes les décisions prises par l'acheteur dans le cadre l'exécution du marché (bons de commande, mise en demeure, décision de réception...). Il peut être solidaire de chaque membre dans le cadre d'un groupement conjoint. Si cela constitue une garantie pour l'acheteur, du fait de la désignation d'un interlocuteur unique notamment, c'est aussi une difficulté quand les entreprises ne sont pas de taille comparable.

La forme du groupement a une incidence sur les modalités de paiement du marché. Si le groupement est conjoint, le règlement est normalement effectué à chacun des cotraitants. Si le groupement est solidaire, le versement des sommes dues est généralement effectué sur un compte unique ou sur le compte du mandataire s'il a été habilité à ce titre (sauf si les prestations respectives sont individualisables).

S'agissant d'un accord privé, le groupement ne répond pas à un formalisme particulier. A minima, le formulaire DC1 peut servir de convention de mandat. Il est cependant conseillé d'établir un document spécifique, de type convention écrite, identifiant bien la nature du groupement, les rôles et missions de chacun des membres, les règles de fonctionnement du groupement (ex: mode de prise de décision), la mission du mandataire et son éventuelle rémunération, les modalités de règlement, de fournitures des garanties et des assurances, la gestion des différends, les règles de confidentialité à respecter. Les syndicats ou fédérations professionnelles peuvent renseigner les entreprises ou leur fournir des exemples de convention de groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la convention de groupement. Toutefois, en cas de groupement conjoint et pour l'exécution dudit marché, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire de chacun des membres du groupement pours ses obligations contractuelles. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre de un ou plusieurs groupements
- En qualité de membre de plusieurs groupements

Les lots sont traités séparément mais ne sont pas scindables. Chaque soumissionnaire pourra présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Il devra impérativement soumissionner à un lot entier en qualité et en quantité. Tout lot incomplet (notamment une ou plusieurs références manquantes dans la liste des produits figurant au BPU) sera considéré comme une offre irrégulière au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique du 1er avril 2019 et sera automatiquement rejeté.

Les candidats fourniront une offre et donc un acte d'engagement pour chaque lot (cf. article 1-5 du CCAP).

Article 11: Les variantes

Une variante par lot est autorisée sous condition qu'elle représente une proposition qualitativement plus intéressante. Cette variante devra intégrer un dossier complet et donc un BPU entièrement complété pour pouvoir être prise en compte. Les variantes peuvent être déposées seules, sans une offre conforme à la solution de base.

En revanche, la procédure d'appel d'offre ouvert interdit toute négociation.

Article 12-Dispositions particulières relatives aux tests et essais

Demandes d'échantillons précisés sur l'Etat des besoins :

Ces échantillons sont gratuits. En aucun cas, ils ne pourront être facturés par le candidat.

Les échantillons, conformes aux produits figurant dans l'offre, ainsi qu'aux produits que le candidat se propose de livrer en concluant ce marché seront obligatoirement déposés ou adressés selon les modalités fixées au plus tard le 10 septembre 2020.

Chaque échantillon sera envoyé dans son emballage d'origine permettant d'identifier clairement la marque du produit déposé, sa composition, sa valeur nutritionnelle et son origine. Chaque échantillon devra être accompagné de sa fiche technique.

Aux fins d'identification certaine, chaque envoi d'échantillons doit comporter :

- la référence du marché
- la raison sociale du candidat
- un bordereau récapitulatif

Chaque échantillon devra comporter le code produit du fournisseur.

Les quantités demandées au titre des échantillons devront être strictement respectées, le surplus étant jeté. En l'absence d'échantillon, les candidats se verront attribuer la note minimale de 0 point pour le critère de la qualité gustative par échantillon manquant. Tout échantillon livré après la date limite ou ailleurs que sur le site de test ne sera pas testé et sera noté 0 point.

Le produit proposé en échantillon (l'indication d'une marque par exemple, d'un label, d'un IGP etc.) constitue un engagement du titulaire à livrer des produits identiques pendant toute la durée d'exécution du marché.

Les échantillons fournis par les candidats ne seront pas retournés, même si l'offre n'est pas retenue.

Procédure de tests et d'essais

Les échantillons déposés sont destinés à un examen comparatif des offres et au contrôle de leur conformité aux spécifications des documents techniques et du cahier des charges. La non-conformité avec le cahier des charges entraîne automatiquement le rejet de la proposition sans étudier les autres critères de sélection. Ils feront l'objet d'une dégustation pour la comparaison des offres en termes de qualité organoleptique.

Article 13 : Conditions d'envoi et de remise des dossiers de candidatures

Les offres, rédigées en langue française, doivent être déposées sous forme dématérialisée sur notre profil acheteur AJI France au plus tard le 19 septembre 2020 à 14h00

Le fournisseur donnera son adresse mail pour recevoir éventuellement les demandes de complément d'information ou recevoir des documents officiels de la procédure.

Une seule offre devra être envoyée sous format dématérialisé sur https://mapa.aji-france.com/mapa/marche.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les copies de sauvegarde pourront être remises par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante : Lycée Charles DESPIAU, service intendance, 637 avenue du HOUGA 40000 MONT DE MARSAN

La signature électronique des documents au moment du dépôt **n'est pas obligatoire** pour cette consultation.

Article 14 : Conditions d'obtention des renseignements

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, tels les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique.

Chaque candidat veillera donc à mentionner à l'acte d'engagement une adresse électronique valide correspondante à celle du responsable de sa société en charge du suivi de ce marché.

Si la plateforme de dématérialisation permet de retirer le dossier de consultation des entreprises en mode anonyme, il est fortement recommandé au candidat de s'identifier initialement dès le retrait du DCE s'il souhaite être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier, notamment réponses aux questions posées ou erratum.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres, à l'adresse suivante :

Mail: gest.0400018c@ac-bordeaux.fr

Par ailleurs, selon l'article L. 2132-1 du code de la commande publique qui dispose : « l'acheteur ne peut communiquer les informations confidentielles dont il a eu connaissance lors de la procédure de passation, telles que celles dont la divulgation violerait le secret des affaires, ou celles dont la communication pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques, telle que la communication en cours de consultation du montant total ou du prix détaillé des offres ». Le principe de confidentialité est général et concerne l'ensemble des marchés publics et des acteurs qui ont à connaître des offres (prescripteurs techniques, utilisateurs finaux, etc.). Les candidats sont invités à signaler les éléments qu'ils estiment de nature confidentielle.

Article 15: Jugement des candidatures et des -offres

Article 15-1: Examen des candidatures

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'ouverture des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes, il se réserve la possibilité, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ces pièces dans un délai qui ne saurait excéder <u>cinq</u> jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaire concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles .
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années et la présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Article 15-2 : Examen des offres et notation des critères

Pondération des critères

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

- Critère n°1 : Les qualités nutritionnelles et organoleptiques

(appréciées au regard des échantillons et des fiches techniques).

: Pondération 50%

-Critère n°2 : Le coût financier de l'offre

: Pondération 35%

- Critère n°3: Organisation de l'entreprise et services rendus - Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture pour les lots 1 (fruits et légumes frais) et 6 (BOF). Le contenu des annexes notamment permettra d'attribuer une note. : Pondération 15%

Contenu et descriptif des critères

Compte tenu de la pondération des critères, chacune des offres sera affectée d'une notation se décomposant ainsi qu'il suit :

1. La qualité nutritionnelle et organoleptique : note maximale 20 points. Toute note inférieure à 12 entrainera le rejet de l'offre. Si aucune offre n'atteint le 12, le seuil sera rabaissé à 8.

Sous-critères selon la hiérarchie suivante:

- 1 : La qualité nutritionnelle au vu des fiches techniques. Attention, les fiches techniques de l'ensemble des produits (testés ou pas) doivent être fournies. Si la fiche technique ne comprend pas toutes les informations demandées, le candidat est susceptible de voir son offre rejetée.
- 2 : La qualité organoleptique au vu des échantillons

Les offres devront respecter strictement le cahier des charges techniques et les clauses du présent document sous peine de non-conformité à l'objet du marché. Les offres non conformes seront éliminées.

Afin de veiller à ce que la note qualité ne soit pas mécaniquement défavorisée, la note finale fera l'objet d'un ajustement. Le candidat, qui, sur un lot, obtient la meilleure note qualité pour un sous critère < à la note maximale se verra attribuer la note maximale. Les autres candidats se verront attribuer par sous critère la note suivante :

Note du candidat X la note maximale

Note effective du candidat la plus élevée

• La note qualité des produits sera basée sur les tests de dégustation des produits échantillonnés (qualité organoleptique du produit) et sur l'étude de la qualité des produits à travers l'analyse des fiches techniques.

La part de la note qualité relative à la valeur des fiches techniques fournies par le candidat est attribuée soit via l'application OCCENA (pour les lots concernés) soit par la commission technique du

groupement en charge de cette analyse.

Pour information, le logiciel OCCENA intègre dans son calcul :

- les données relatives à la déclaration nutritionnelle obligatoire mentionnée dans chaque fiche technique fournie par le candidat.
- La présence d'huile de palme ou d'huile hydrogénée dans la composition du produit.
- La mention de double congélation (exclusivement pour le lot poisson surgelés)
- La présence d'additifs

Chaque additif se voyant affecté de points de pénalité en fonction de sa toxicité épigénétique, vous trouverez ci dessous une grille de lecture destinée à orienter les candidats dans le choix des produits à proposer pour ce marché.

	Classement des additifs par toxicité croissante
A	E100, E140, E153, E160a, E160c, E160d, E160e, E162, E163, E175, E181, E243, E260, E261, E262, E263, E270, E280, E281, E282, E283, E290, E296, E297, E300, E301, E302, E304, E306, E307, E308, E315, E316, E322, E325, E326, E327, E330, E331, E332, E333, E334, E335, E336, E337, E350, E351, E352, E353, E354, E356, E357, E363, E380, E392, E400, E401, E402, E403, E405, E406, E410, E412, E413, E414, E415, E417, E418, E420, E421, E422, E426, E427, E428, E440, E441, E444, E456, E459, E460, E461, E462, E463, E464, E465, E470a, E470b, E499, E901, E902, E903, E904, E907, E920, E927b, E942, E943a, E943b, E944, E949, E953, E957, E959, E964, E965, E966, E968, E999, E1103, E1105, E1200, E1202
В	E101, E127, E141, E150a, E160b, E200, E202, E203, E355, E404, E416, E445, E472f, E483, E500, E501, E503, E504, E507, E508, E509, E511, E513, E514, E515, E516, E517, E524, E525, E526, E527, E528, E529, E530, E534, E552, E570, E574, E575, E576, E577, E578, E579, E585, E626, E627, E628, E629, E631, E632, E633, E634, E635, E641, E650, E905, E914, E938, E939, E941, E948, E960, E961, E967, E969, E1206, E1207, E1208, E1451
С	E170, E172, E173, E174, E210, E211, E212, E213, E242, E309, E311, E312, E466, E468, E469, E471, E473, E476, E512, E536, E538, E553a, E553b, E558, E586, E630, E640, E900, E954, E955, E1201, E1203, E1204, E1205, E1209, E1404, E1412, E1413, E1414, E1420, E1422, E1440, E1442, E1450, E1452, E1505, E1517, E1518, E1519, E1520, E1521
D	E102, E120, E129, E133, E150b, E150c, E150d, E220, E221, E222, E223, E224, E226, E227, E228, E234, E235, E310, E319, E338, E339, E340, E341, E343, E407, E407a, E431, E432, E433, E434, E435, E436, E442, E450, E451, E452, E472a, E472b, E472c, E472d, E472e, E474, E475, E477, E481, E482, E491, E492, E493, E494, E495, E520, E521, E522, E523, E535, E541, E554, E555, E556, E559, E620, E621, E622, E623, E624, E625, E950, E951, E962, E1410
E	E104, E110, E122, E123, E124, E131, E132, E142, E151,E155,E161b, E161g, E171 , E180, E214, E215, E216, E218, E219, E239, E249, E250, E251, E252, E284, E285, E320, E321, E385, E425, E479b, E551, E952



Conformément à l'arrêté du 17 avril 2019 portant suspension de la mise sur le marché des denrées contenant l'additif E 171 (dioxyde de titane – TiO2) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, toute offre dont une ou plusieurs fiches techniques mentionnerait cet additif serait automatiquement rejetée.

- **2. Le coût financier de l'offre:** note maximale 14 points. La comparaison des prix sera effectuée sur la base des prix unitaires appliqués aux quantités estimées. Le fournisseur proposera un devis estimatif fictif en se basant sur les « quantités estimées » fournies dans les caractéristiques techniques du marché (Tableau des offres). Pour le lot 1, le BPU sera rempli par le candidat avec les tarifs en vigueur qu'il aurait été susceptible d'appliquer lors de la semaine 35 (du 24 au 30 août 2020). Il joindra à ce bordereau la mercuriale source M.I.N. de Bordeaux -Brienne de cette même semaine.
- 3. Organisation de l'entreprise et services rendus Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture pour les lots 1 (fruits et légumes frais) et 6 (BOF): note maximale 6 points.

 Seront analysés:
 - réduction des émissions de CO2 des véhicules utilisés dans le cadre du marché, valorisation et recyclage des déchets issus de l'exécution du marché, innovation en matière de procédés, produits et matériaux favorables à l'environnement (ex: certains produits biosourcés, utilisation de emballages réutilisable...) utilisés pour l'exécution du marché, etc
 - nombre de livraisons par semaine (Il convient notamment de prévoir deux livraisons possibles par semaine du lundi au vendredi si possible trois fois pour le lot fruits et légumes),
 - les services proposés par le candidat : aide à la commande et le suivi des achats (envoi d'un tableau récapitulatif tous les trimestres), services électroniques, rendez-vous semestriel, analyse des produits commandés (famille et produits, quantité, chiffrage), relations commerciales (temps d'échange, étiquetage détachable...),
 - part de produits locaux (indiquer le pourcentage de produits issus de l'agriculture locale et le quota d'approvisionnement local cf. Loi Egalim), L'accompagnement des membres du groupement pour valoriser le patrimoine gastronomique local et participer à des animations pédagogiques dans les restaurants scolaires.
 - Conditions d'élevage et d'abattage des animaux : charte des bonnes pratiques d'élevage...
 - Démarches environnementales : normes MSC, bleu blanc cœur, normes ISO 14001, EMAS, NF X30-205, EnVol, démarche écoconception (issue de la directive n° 2009/125 ou de la norme ISO 14 062), etc
 - Pour les lots 1 et 6, la note « performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture » sera basée sur les indications données par le candidat dans l'annexe 3 (approvisionnement direct). Cette durée du cycle de vie des produits (qui doit être la plus courte possible) doit être comprise comme celle allant de la production des produits à leur distribution aux lieux de livraison.

Entretien avec les candidats (Lots fruits et légumes et BOF)

Après validation de la recevabilité de sa candidature, le candidat recevra une convocation pour un entretien de 30 minutes avec un jury composé de gestionnaires et chefs cuisine participant à l'achat et membres de la commission technique d'examen des offres. Cet entretien permettra au candidat de préciser son offre. Les candidats seront invités avec un préavis minimum de 15 jours. Deux personnes au maximum par candidat pourront participer à cet entretien. Une totale égalité de traitement quant à la teneur des questions et à la durée de l'entretien sera respectée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Article 16 : Renseignements complémentaires

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 5 jours à compter de la réception du NOTI1 les certificats et attestations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

Nathalie ETUDIER, agent comptable pour le groupement d'achats de denrées alimentaires Lycée Charles DESPIAU 637 avenue du HOUGA 40000 MONT DE MARSAN

TEL: 05/58/05/82/82

Mail: gest.0400018c@ac-bordeaux.fr